



Février 2024

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Le mois de janvier 2024 fut marqué par la nomination du nouveau Premier Ministre, Gabriel Attal, qui est venu présenter devant le Parlement les grands axes de sa politique générale. Ce dernier a attendu près d'un mois pour annoncer l'ensemble des membres de son gouvernement.

Lors de son allocution en hémicycle, nous n'avons pas manqué de lui rappeler que la confiance de notre majorité sénatoriale n'était pas encore acquise et qu'il était nécessaire d'aller au-delà d'un discours purement marketing.

Par ailleurs, ce mois de janvier fut également associé à la colère légitime des agriculteurs. Continuellement, notre majorité sénatoriale propose des solutions concrètes que le Gouvernement s'obstine à rejeter. Leur forte mobilisation impose à nos ministres d'entendre leur mal être, leurs difficultés pour vivre des fruits de leur travail, leurs revendications relatives à l'inflation des normes, à la pression fiscale et surtout de leur apporter des réponses efficaces, pérennes et rapides. La France sans ses agriculteurs, ne serait plus la France.

Cette lettre d'information retrace mon activité parlementaire en janvier et février au Sénat et dans le Rhône : réponse à la crise agricole, adoption d'une proposition de résolution contre l'accord européen en cours de négociation avec le Mercosur, simplification des normes applicables aux collectivités locales, cérémonies, visites et inaugurations.

Je vous souhaite une bonne lecture et me tiens à votre entière disposition pour vous recevoir ou vous rencontrer.

Bien sincèrement.

Catherine DI FOLCO

AU SÉNAT

Crise agricole : les sénateurs LR présentent leurs propositions



Pour les paysans français, la coupe est pleine : inflation des normes, pression fiscale, surcharge administrative, agribashing. Le Gouvernement les a mis dans une situation qui rend leur travail impossible.

Pour notre part, nous n'avons pas attendu les manifestations pour tenter de répondre au déclin de notre agriculture et au désarroi de nos agriculteurs. Nous avons multiplié les initiatives et fait adopter :

- En février 2023, une proposition de loi permettant le calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des 25 meilleures années ;
- En mai 2023, une proposition de loi sur la « Ferme France » pour restaurer la compétitivité de l'agriculture française ;
- En janvier 2024, une résolution pour rappeler notre opposition à la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur.

Mais le Gouvernement a refusé de donner suite à ces initiatives, alors qu'elles constituaient une réponse aux difficultés exprimées par les agriculteurs. Pire, à Bruxelles, les représentants du Gouvernement ont été les artisans du Pacte vert.

Nous avons donc décidé de remettre l'ouvrage sur le métier en présentant 2 propositions de loi, applicables rapidement.

1. Une proposition de loi tendant à répondre à la crise agricole

Elle vise à :

- Mettre fin au harcèlement subi par nos agriculteurs ;
- Garantir un revenu décent à nos paysans ;
- Lutter contre la surtransposition ;
- Entreprendre un travail massif de simplification administrative ;
- Rendre sa compétitivité à notre l'agriculture ;
- Assurer notre souveraineté alimentaire.

2. Une proposition visant à garantir un mode de calcul juste et équitable des pensions de retraite des salariés non agricoles.

Les pistes envisagées par le Gouvernement allant à l'encontre de la volonté du législateur, qui en 2023 avait unanimement souhaité l'étude d'un scénario mêlant les avantages d'un régime par points et ceux d'un régime par annuités, pour limiter le nombre de perdants, les sénateurs proposent donc de l'inscrire directement dans la loi.

Mercosur : le Sénat s'oppose à l'accord de libre-échange



A l'initiative de notre groupe politique, le Sénat a affirmé à l'unanimité son opposition à la conclusion de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur.

Dénonçant les concessions significatives faites par la Commission européenne sur nos valeurs et nos standards en matière d'environnement et de droits de l'homme, les sénateurs ont appelé à la cohérence.

À quoi cela sert-il d'avoir des objectifs environnementaux ambitieux, si nous importons des produits qui ne respectent ni nos normes ni nos valeurs ?

Quel sens donner aux contraintes imposées aux agriculteurs dans le cadre du Pacte vert - alors qu'ils souffrent déjà de la surtransposition des normes - face à un accord qui laisse entrer sur le territoire européen des denrées (bœuf, sucre maïs, éthanol) produits sans aucun contrôle en matière de déforestation, d'usage intensif de l'eau ou de traite des êtres humains ?

Que dire de la tolérance à l'importation sur notre territoire de produits présentant des résidus de pesticides ou d'antibiotiques dont l'usage est interdit en Europe ?

Nous demandons donc au Gouvernement de refuser catégoriquement tout accord commercial tant que des mesures miroirs en matière environnementale, sociale et de bien-être animal ne seront pas appliquées systématiquement pour empêcher la concurrence déloyale des importations qui en résulteront. Par ailleurs, nous réclamons que l'impact cumulé de tous les accords de libre-échange sur le monde agricole soit enfin mesuré.

Notre message est très clair : l'accès privilégié au marché sud-américain ne peut se faire au prix de nos valeurs et de notre souveraineté alimentaire.

Condamnés terroristes : le Sénat vote un renforcement des mesures de sûreté



Le Sénat a adopté, à une très large majorité, la proposition de loi instituant des mesures judiciaires de sûreté applicables aux condamnés terroristes et renforçant la lutte antiterroriste.

Ce texte à l'initiative des sénateurs Les Républicains vise entre autres à améliorer le suivi à la sortie de prison des individus condamnés pour des faits de terrorisme, en instituant de nouvelles mesures de sûreté pour prévenir la récidive. Il entend également améliorer la sécurité des lieux publics en prévision des Jeux Olympiques, en créant notamment une mesure « d'interdiction de paraître pour les grands événements ».

Éviter la récidive et prévenir le passage à l'acte

Pour éviter le risque de récidive des anciens condamnés, le texte propose une injonction de soins, ou encore le placement en centre socio-médico-judiciaire de sûreté, lorsque la suspicion de dangerosité reste élevée. Autre nouveauté : le contrôle des mineurs est renforcé. Le texte prévoit désormais l'assignation à résidence sous surveillance électronique pour les jeunes radicalisés de plus de 13 ans.

Pour prévenir le passage à l'acte, le Sénat a voté en faveur du délit de recel d'apologie du terrorisme, puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Prendre en compte le critère de « provocation »

Pour les ressortissants étrangers visés par une procédure d'expulsion en raison d'une « provocation directe » au terrorisme, une prolongation de 210 jours de leur rétention administrative a été ajoutée. Jusqu'à présent ce délai n'était possible uniquement si l'activité terroriste était constatée. Cette disposition a pour objectif de faciliter les expulsions des étrangers terroristes. Il prescrit notamment une réduction des délais lors de la consultation de la commission d'expulsion.

Sécuriser les Jeux olympiques

À l'approche des Jeux olympiques, les sénateurs ont adopté trois nouvelles mesures pour sécuriser les lieux publics. Le ministère de l'Intérieur aura la possibilité d'interdire à une personne de participer aux « grands événements » exposés à la menace terroriste. Cette interdiction vient compléter les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) déjà en vigueur. Plus souple, elle est limitée à la durée des événements et à un délai de deux mois maximum.

En cas d'actes terroristes commis dans les transports en commun, le texte prévoit une peine complémentaire d'interdiction de paraître dans ces lieux. Les individus concernés seront également inscrits au fichier des personnes recherchées (FRR). Le non-respect de cette disposition sera sanctionné d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Enfin, la surveillance des sites accueillant des manifestations sportives aura recours aux dispositifs d'imagerie utilisant des ondes millimétriques. Une nouvelle technologie de scan qui permet de déceler « à travers l'analyse des densités » des contenus et des substances sur le corps ou dans les sacs.

Face au constat que notre arsenal juridique n'est plus adapté aux nouvelles formes de la menace terroriste, le Sénat espère que le Gouvernement aura le courage de reprendre ses propositions. Il en va de la sécurité de tous !

Lutte contre les dérives sectaires : le Sénat revoit la copie du Gouvernement



Ces dernières années, les comportements sectaires se sont multipliés dans des secteurs tels que la santé, le bien-être, l'alimentation, le développement personnel, le coaching et la formation. Dans ce contexte, nous avons adopté un projet de loi visant à adapter le cadre juridique applicable et à améliorer l'accompagnement des victimes.

Le Sénat a largement modifié la copie du Gouvernement. Ce projet de loi écrit à la « va-vite » n'était pas à la hauteur des enjeux. Rien dans la loi ne permettait, par exemple, de sanctionner le fait d'utiliser des moyens de communication numériques.

Les apports du Sénat :

- donner à la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) un statut législatif, afin de la conforter dans ses missions ;
- renforcer la répression des infractions en lien avec les dérives sectaires (abus de faiblesse, exercice illégal de la médecine et de la pharmacie et pratiques commerciales trompeuses) dès lors qu'elles sont commises en ligne ;
- protéger de manière plus efficace les mineurs des dérives sectaires.

Mais surtout, le Sénat a supprimé deux nouveaux délits du projet de loi, au motif qu'ils seraient sans portée juridique :

- le délit de placement ou de maintien en état de sujétion psychologique ou physique ;
- le délit de provocation à l'abandon ou à l'abstention de soins ou à l'adoption de pratiques présentées comme bénéfiques pour la santé, alors qu'il est manifeste, en l'état des connaissances médicales, que cette abstention, cet abandon ou l'adoption de ces pratiques est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé physique ou psychique.

L'État doit accompagner les élèves handicapés



A l'initiative de notre groupe, le Sénat a adopté à l'unanimité **une proposition de loi mettant à la charge de l'État la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne.**

Le principe de l'accompagnement des élèves en situation de handicap lors du temps de restauration ou lors des activités complémentaires aux activités d'enseignement, a été mis à mal en 2020 par une décision du Conseil d'État limitant la compétence de l'État à sa seule prise en charge sur le temps scolaire.

Les collectivités territoriales se sont ainsi vu transférer brutalement la charge financière de l'accompagnement des élèves sur le temps méridien, dans un contexte budgétaire déjà très contraint. Les élèves ont subi, eux, une rupture dans leur accompagnement : selon la collectivité en charge de leur scolarité – et ses moyens financiers et humains - selon l'établissement public ou privé dans lequel ils sont scolarisés, certains ont pu se retrouver sans accompagnant sur le temps méridien.

Pour notre majorité sénatoriale, le principe de solidarité nationale et la nécessité d'assurer la continuité dans l'aide apportée aux élèves justifient cette prise en charge entière par l'État. C'est la raison pour laquelle, après un vote unanime au Sénat, nous nous réjouissons d'avoir convaincu le Premier ministre, qui s'est engagé à cette prise en charge intégrale par l'État lors de son discours de politique générale.

Simplification des normes applicables aux collectivités territoriales



Dans le prolongement de notre démarche initiée en 2018, qui s'est déjà traduite par deux lois **d'abrogation de mesures obsolètes**, nous venons de procéder à une nouvelle simplification des textes, en choisissant cette fois de **se concentrer sur les normes applicables aux collectivités territoriales.**

Convaincus qu'améliorer la lisibilité du droit est une condition de l'efficacité de l'action publique locale, mais également que la clarté et l'intelligibilité des textes apportent la sécurité juridique réclamée par les élus locaux, nous avons ainsi :

- Abrogé entièrement ou partiellement 68 lois et ordonnances ;
- Actualisé ou supprimé 150 articles au sein des différents codes.

et également, ce qui était inédit jusque-là :

- Codifié des articles figurant dans des lois ordinaires ;
- Corrigé les mentions erronées ou obsolètes.

Avec ce travail, le Sénat poursuit son action pour desserrer le carcan législatif qui pèse sur les collectivités territoriales et redonner aux élus locaux le pouvoir d'agir. Les sénateurs agissent en faveur de la libre administration des collectivités.

Ces dernières années les normes n'ont fait que croître, une autre direction s'impose !

Le Sénat planche sur les difficultés assurantielles des collectivités territoriales



Depuis quelques mois, les collectivités territoriales font remonter leurs difficultés à obtenir une couverture assurantielle : hausse du coût des contrats et des franchises, baisse des montants indemnisés ou, pire, absence de réponse aux appels d'offres.

Les risques accrus qui pèsent sur les collectivités, notamment en raison de la gestion des bâtiments publics ou la multiplication des aléas climatiques, n'expliquent pas à eux seuls la situation.

Après avoir échangé avec les 2 entreprises qui opèrent en matière d'assurance des collectivités territoriales et constaté que des collectivités de tout niveau, en milieu rural comme en milieu urbain, rencontraient des difficultés, cependant pas toujours du même ordre, le Sénat a décidé, sous l'égide de la commission des finances, de créer une mission d'information.

Son objectif est de :

- dresser le bilan le plus complet des difficultés rencontrées par les collectivités territoriales, en recueillant le témoignage des élus locaux ;
- proposer des solutions garantissant des conditions d'assurance acceptables.

La consultation en ligne des élus locaux est ouverte jusqu'au 28 février 2024 sur la plateforme dédiée du Sénat.

Le Sénat vous consulte !

[Lien vers : Consultation sur les problèmes assurantiels des collectivités territoriales](#)

AU SÉNAT



18 janvier : rassemblement avec le collectif « 7 octobre » pour célébrer le premier anniversaire de Kfir Bibas, actuellement retenu en otage par le Hamas



25 janvier : Partage de la galette offerte par la Confédération des Boulangers de France

7 février : Hommage rendu aux victimes juives françaises des attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023

VOUS ACCUEILLIR



8 février : Réception des élèves de Terminale géo-politique du Lycée Charles de Faucault de Lyon, de leurs professeurs et du chef d'établissement

SUR LE TERRITOIRE



20 janvier : vœux à Morancé

21 janvier : vœux à Yzeron



26 janvier : vœux à Brindas



27 janvier : vœux de Nathalie Serre, députée, à Poule-les-Echarmeaux



28 janvier : vœux à Mornant



2 février : Marianne de la Parité aux EPCI. Premier prix remis à Madame Gauquelin, présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, deuxième prix remis à Monsieur Pomeret, président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées, prix d'honneur remis à Monsieur Artigny, vice-président de la Métropole de Lyon.



5 février : visite du Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône avec la Colonelle Saint Cierge.



10 février : inauguration de l'exposition proposée par les Archives Départementales et Métropolitaines sur le thème : Accueillir, soigner, guérir, huit siècles d'histoire hospitalière dans le Rhône et à Lyon, à Saint-Symphorien-sur-Coise.

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.



Philippine van der Meulen
Collaboratrice parlementaire

Senat - 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 6
Tél. 01 42 34 14 63 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com